

**Programme Interreg V-A France – Italie
ALCOTRA**

**APPEL A PROJET
POUR LA PRESENTATION DE PROJETS SIMPLES.**

La Région Rhône-Alpes - Autorité de Gestion du Programme *Interreg V-A France-Italie ALCOTRA* en application des décisions prises par le Comité de Suivi lors de sa réunion du 15/06/2015 à Marseille et lors de la consultation écrite du 14 octobre 2015, ouvre le deuxième appel à projet du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 15 janvier 2016, sur tous les axes du programme.

Les conditions de cet appel sont les suivantes :

1. Les crédits FEDER qui pourront être alloués s'élèvent à 58 588 404 € répartis de la façon suivante :

Pour l'Axe 1 « Innovation appliquée »	11 591 666 €
Pour l'Axe 2 « Environnement mieux maîtrisé »	10 968 907 €
Pour l'Axe 3 « Attractivité du territoire »	24 306 151 €
Pour l'Axe 4 « Inclusion sociale et citoyenneté »	11 721 681 €
	58 588 404 €

Les reliquats du FEDER du premier appel à projet, après programmation par le Comité de suivi du 24 novembre prochain, seront réaffectés au deuxième appel sur l'axe concerné.

Dans l'hypothèse où les sollicitations financières des projets en mesure d'être programmés seraient supérieures au montant des crédits FEDER disponibles de la mesure considérée, le Comité de Suivi procédera à la hiérarchisation des projets en se référant au score attribué à chaque projet. Les scores sont attribués sur la base de critères indiqués dans le « Document de mise en œuvre ».

1. Toute structure définie comme éligible dans le cadre du Document de Mise en Œuvre sur les axes concernés peut présenter des projets lors de cet appel. En dérogation des dispositions du DOMO et dans l'attente de la modification formelle du paragraphe 8.2.1 p.45, les organismes privés italiens, sans personnalité juridique mais dotés de la capacité juridique peuvent participer, en tant que chef de file ou partenaire à un projet sur cet appel.



Interreg ALCOTRA



Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale

2. Les projets déposés devront répondre aux caractéristiques des projets simples mentionnées dans le Document de Mise en Œuvre.
3. Les projets déposés devront mettre en avant les complémentarités et les synergies avec la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine adoptée le 28 juillet 2015 par la Commission européenne.
http://ec.europa.eu/regional_policy/it/policy/cooperation/macro-regional-strategies/alpine/
4. Avant leur dépôt projets, le partenariat doit prendre contact avec un animateur du Programme. La liste des animateurs est disponible sur le site du programme.
5. L'appel à projet est ouvert **du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 15 janvier 2016 à 12h00**.

Les pré-requis nécessaires, les conditions d'éligibilité, ainsi que les informations utiles à la présentation des projets sont disponibles dans le « Document de Mise en Œuvre » téléchargeable sur le site :

<http://www.interreg-alcotra.org>.

Le dossier de candidature devra être saisi sur le système Synergie CTE :

<https://synergie-cte.asp-public.fr>.

Pour des informations et demandes d'assistance relatives à la saisie du dossier de candidature sur le système Synergie CTE, merci de bien vouloir écrire à l'adresse suivante :

alcotra-synergiecte@rhonealpes.fr

Les éventuelles mises à jour du présent appel seront communiquées sur le site du programme. :

<http://www.interreg-alcotra.org>.

Pour tout renseignement concernant cet appel, les personnes intéressées pourront s'adresser aux animateurs territoriaux et au Secrétariat Conjoint.

*Le site officiel du Programme 2014-2020 est actuellement en phase de construction. Les informations concernant cet appel sont temporairement disponibles sur le site ALCOTRA 2007-2013 en fin de production.